

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026MAN050

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel 2026

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DU PODIUM MUSICAL ORGANISÉ LE DIMANCHE 23 AOUT

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu les décrets du 1^{er} octobre 1990 et du 1^{er} septembre 1999,
- Vu les arrêtés des 16 et 25 mars 1992,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du public et des participants lors du podium musical organisé le dimanche 23 aout 2026.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit des 2 côtés sur une partie du Boulevard de l'Est entre le restaurant le 116 et la Rue Roger Salengro le dimanche 23 aout 2026 de 8h à 00h.

Article 2 : La circulation sera interdite des 2 côtés sur une partie du Boulevard Léo Lagrange entre le restaurant Beau Rivage vers le restaurant 116 et une partie sur le boulevard de l'Est entre le restaurant le 116 et la Rue Roger Salengro le dimanche 23 aout 2026 de 19h à 00h.

Les véhicules provenant du boulevard Léo Lagrange ainsi que l'Avenue de la Mer depuis la rue de l'Eperlan seront déviés vers l'Avenue de la Mer et la rue de la Chapelle

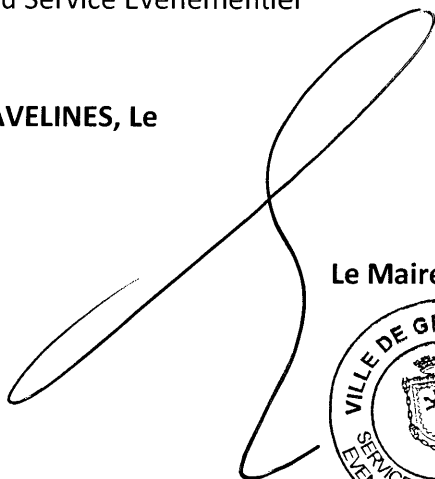
Article 3 : Les barrières et panneaux de signalisation réglementaires, dont la pose incombe au service événementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

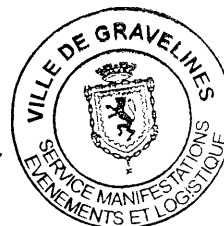
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'animation et aux événements de la ville, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux Evénements de la Ville
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Premier Adjoint,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Responsable du Service Événementiel

Fait à GRAVELINES, Le



Le Maire,



Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE LE :